

Strasbourg, le 25 juillet 2023

EPAS-SC(2023)01

Accord partiel élargi sur le Sport (APES)

Comité Statutaire

EXERCICE 2022

**Comptes de gestion budgétaire
approuvés par procédure écrite le 25 juillet 2023**

AVIS DE L'AUDITEUR EXTERNE



Le Premier président

Paris, le 24 MAI 2023

À l'attention de Madame Marija Pejčinović Burić
Secrétaire générale
Conseil de l'Europe

OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE

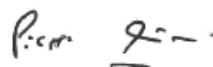
Nous avons examiné les comptes de gestion budgétaire du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui comprennent l'état des dépenses et des recettes de chaque budget et budget annexe du Conseil de l'Europe, y compris du Fonds de Soutien au Cinéma Européen (Eurimage) et du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (« Centre Nord-Sud »), ainsi que des accords partiels et des comptes spéciaux, et leurs notes explicatives.

La Secrétaire générale du Conseil de l'Europe est responsable de la préparation et de la présentation correcte des comptes de gestion budgétaire conformément aux dispositions des articles 61 et 63 du Règlement financier du Conseil de l'Europe et pour l'instauration d'un contrôle interne adéquat en vue de la préparation de comptes de gestion budgétaire exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient d'origine frauduleuse ou dues à une erreur.

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de nos vérifications, une opinion sur ces comptes de gestion budgétaire conformément à l'article 72 du Règlement financier du Conseil de l'Europe. Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes internationales d'audit applicables et aux dispositions de l'article 71 du Règlement financier du Conseil de l'Europe. Nos travaux ont été organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes de gestion budgétaire ne comportent pas d'inexactitude significative. Nous avons procédé à l'examen, sur la base de sondages, des montants et autres données figurant dans les comptes budgétaires. Nous avons examiné les principes comptables suivis, ainsi que la présentation des comptes de gestion budgétaire. Nous estimons que les vérifications effectuées constituent une base raisonnable sur laquelle fonder notre opinion.

Notre opinion est que les comptes de gestion budgétaire reflètent correctement les enregistrements financiers et les transactions du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et qu'ils ont été préparés conformément au Règlement financier.

Conformément aux articles 71 et 72 du Règlement financier, nous avons également rédigé un rapport à l'intention du Comité des Ministres consignnant nos observations sur les comptes de gestion budgétaire du Conseil de l'Europe.



Pierre MOSCOVICI

Budget de l'Accord partiel élargi sur le sport - APES

RESULTATS BUDGETAIRES

	2022							2021
	Budget approuvé	Ajustements au budget (a)	Transferts	Budget définitif	Dépenses/ Recettes réelles	Solde comparé au budget approuvé ajusté	Solde comparé au budget définitif	Dépenses/ Recettes réelles
	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€
Dépenses de personnel	613,6	0,0	25,0	638,6	629,0	(15,4)	9,6	616,3
Rémunération et autres frais	549,5	0,0	25,0	574,5	564,9	(15,4)	9,6	553,1
Contributions au Fonds de réserve pour les pensions	64,1	0,0	0,0	64,1	64,1	0,0	0,0	63,2
Autres dépenses	488,3	60,3	(25,0)	523,6	485,6	63,0	38,0	476,2
Dépenses diverses	488,3	60,3	(25,0)	523,6	485,6	63,0	38,0	476,2
Provision	0,0	0,0	0,0	0,0	14,9	(14,9)	(14,9)	0,0
Provision pour recours Contentieux (b)	0,0	0,0	0,0	0,0	14,9	(14,9)	(14,9)	0,0
Dépenses totales	1 101,9	60,3	0,0	1 162,2	1 129,5	(32,7)	(32,7)	1 092,5
Contributions	1 101,9	0,0	0,0	1 101,9	1 101,9	0,0	0,0	1 078,5
Contributions obligatoires (c)	1 101,9	0,0	0,0	1 101,9	1 101,9	0,0	0,0	1 078,5
Autres recettes	0,0	60,3	0,0	60,3	60,3	0,0	0,0	22,0
Dotations provenant d'autres budgets (d)	0,0	10,4	0,0	10,4	10,4	0,0	0,0	0,0
Recettes diverses	0,0	49,9	0,0	49,9	49,9	0,0	0,0	22,0
Recettes totales	1 101,9	60,3	0,0	1 162,2	1 162,2	0,0	0,0	1 100,5
Excédent/(déficit) net (e)					32,7			8,0

- (a) Le budget a été ajusté pour les recettes réelles, y compris l'adhésion de la République slovaque (7,9 K €) et du Canada (39,7 K €).
- (b) Plusieurs recours concernant la décision du Comité des Ministres de ne pas appliquer l'intégralité de l'ajustement salarial 2022 ont été introduits devant le Tribunal administratif. Une provision a été enregistrée dans l'éventualité que les recours soient accueillis par le Tribunal administratif.
- (c) Dont 16,6 K € de contributions impayées au 31.12.2022 (Biélorus et Maroc).
- (d) La « dotation provenant d'autres budgets » comprend la reprise de 10,4 K € provenant du compte spécial, mis en réserve suite au retard de paiement de ses contributions par la Fédération de Russie en 2017-2019. Ce montant fait partie de l'excédent net de l'APES.
- (e) L'excédent sera traité comme indiqué dans la Résolution.

COMPTE SPECIAL
Accord partiel élargi sur le sport - APES

SOLDE AU 31/12/2022

	Crédits cumulés au 31/12/2022 K €	Dépenses/ Recettes cumulées au au 31/12/2021 K €	Dépenses/ Recettes 2022 K €	Solde au 31/12/2022 K €
Compte spécial Accord partiel élargi APES	361,6	176,8	42,0	142,7
Donnons de la voix + au prochain niveau VC3128	28,9	0,0	28,9	0,0
Projets APES en partenariat entre les autorités publiques et le mouvement sportif (2010/EPAS/VC/2394)	93,4	83,8	0,4	9,2
Briser le silence VC2037	95,3	93,0	2,3	0,0
Crédits en instance d'affectation (a)	143,9	0,0	10,4	133,4
Projets terminés au 1er janvier 2021	218,5	218,5	0,0	0,0
Total dépenses	580,1	395,3	42,0	142,7
Contributions volontaires des Etats membres	100,0	100,0	0,0	0,0
Contributions de la Commission européenne	201,0	201,0	0,0	0,0
Reliquat du budget de l'exercice précédent	85,2	85,2	0,0	0,0
Dotation autres budgets/CS à CS (b)	193,9	143,9	50,0	0,0
Total recettes	580,1	530,1	50,0	0,0
Solde au 31/12/2022				142,7

- (a) Comprend une dotation de 10,4 K € au budget de l'APES, qui se rapporte à un montant conservé en réserve à la suite du non-paiement de la Fédération de Russie et au rapport sur l'excédent de 2018. Ce montant fait partie de l'excédent budgétaire net de l'APES pour 2022.
- (b) Conformément à la décision prise par le Comité Directeur de l'APES, 50 K € ont été transférés du budget de l'accord au compte spécial (APES(2022)47).

**Résolution EPAS/Res(2023)01
relative aux comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

(adoptée par le Comité statutaire par procédure écrite achevée le 25 juillet 2023)

Le Comité statutaire, en vertu de l'article 5,4 du Statut de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES), et dans sa composition restreinte aux représentants des États membres en 2022 de l'Accord partiel élargi sur le sport¹,

Vu la Résolution CM/Res(2007)8 établissant l'Accord partiel élargi sur le sport ;

Vu l'article 68 du Règlement financier ;

Vu les comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le sport pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, présentés par la Secrétaire Générale ;

Vu l'avis de l'Auditeur externe ;

Vu le rapport de l'Auditeur externe ;

Vu le rapport du Comité du budget,

Décide :

1. Sont approuvés, les comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le sport pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (CM(2023)100-add, page 50).
2. Sont annulés, conformément aux tableaux présentés par la Secrétaire Générale, les soldes non employés des crédits budgétaires de l'exercice 2022 avant provisions pour un montant de 47 593,23 €.
3. Est convenu que l'excédent net de l'exercice 2022 d'un montant de 32 693,23 € sera crédité entre les membres de l'Accord partiel élargi comme indiqué dans l'annexe à la présente Résolution.
4. La part de l'excédent du budget de l'Accord partiel élargi due à chaque État sera utilisée pour couvrir toute contribution supplémentaire dont les États pourraient être redevables, si des crédits supplémentaires sont accordés dans le budget 2023, toute partie de la part qui reste à considérer comme une avance sur ses contributions pour 2023 ou les années suivantes.

¹ Concerne les États suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suisse, Türkiye, Ukraine et Bélarus, Canada, Israël, Maroc en tant qu'États non-membres du Conseil de l'Europe.

**Répartition de l'excédent du Budget de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES)
pour l'exercice 2022**

Etats membres du Conseil de l'Europe	Barèmes de contributions pour l'exercice 2022 ²	Montant du solde créditeur
	%	€
ALBANIE	0,7801	255,04
ANDORRE	0,7801	255,04
ARMENIE	0,7801	255,04
AUTRICHE	3,2475	1 061,71
AZERBAIDJAN	0,7801	255,04
BELGIQUE	3,8981	1 274,41
BOSNIE-HERZEGOVINE	0,7801	255,04
BULGARIE	0,7801	255,04
CROATIE	0,7801	255,04
CHYPRE	0,7801	255,04
ESTONIE	0,7801	255,04
FINLANDE	1,9725	644,87
FRANCE	16,6856	5 455,06
GEORGIE	0,7801	255,04
GRECE	1,7272	564,68
HONGRIE	1,3222	432,27
ISLANDE	0,7801	255,04
ITALIE	16,6856	5 455,06
LETTONIE	0,7801	255,04
LIECHTENSTEIN	0,7801	255,04
LITUANIE	0,7801	255,04
LUXEMBOURG	0,7801	255,04
MALTE	0,7801	255,04
MONACO	0,7801	255,04
MONTENEGRO	0,7801	255,04
PAYS-BAS	6,5151	2 130,00
MACEDOINE DU NORD	0,7801	255,04
NORVEGE	2,9655	969,52
POLOGNE	4,9546	1 619,82
PORTUGAL	1,8242	596,39
SAINT-MARIN	0,7801	255,04
SERBIE	0,7801	255,04
REPUBLIQUE SLOVAQUE	0,1073	35,08
SLOVENIE	0,7801	255,04
SUISSE	5,0548	1 652,58
TÜRKIYE	7,7354	2 528,95
UKRAINE	2,1438	700,88
Non membres du Conseil de l'Europe		
BELARUS	0,7801	255,04
ISRAEL	1,3498	441,29
MAROC	0,8750	286,07
FEDERATION DE RUSSIE	2,9935	978,67
TOTAL	100,0000	32 693,23

² Taux de contribution effectifs 2022 (cf. EPAS-SC(2021)05 et EPAS-SC(2022)03)